



## D'une idée à la réalisation Marche à suivre

Ce document décrit par quelles étapes doit passer une idée de projet pour qu'elle soit mise en œuvre sous forme de mandat dans le cadre de l'animation enfance et jeunesse de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg.

### Le cadre

Le synode du 27 mai 2013 a décidé que l'animation enfance et jeunesse de l'Eglise cantonale serait structurée de la manière suivante :

- Un poste de coordination de 25% responsable de la mise en œuvre de projets sur demande des paroisses, sous la forme de mandats ;
- Un budget annuel équivalant un poste à 75% pour financer des mandats (salaires) pour la réalisation de projets.

Ces décisions impliquent les éléments suivants :

1. Il est de la responsabilité des paroisses de proposer des projets pour l'animation enfance et jeunesse de l'Eglise cantonale.
2. Le poste au budget de l'animation enfance et jeunesse de l'Eglise cantonale se réfère uniquement à des mandats, cela signifie une rémunération au sens très large (par exemple, des prestations en nature tels que la nourriture, le logement et les frais de déplacement pour les bénévoles). Les autres coûts qui peuvent être engagés lors d'un projet (dépenses pour du matériel, publicité, etc.) ne sont pas financés.

### Critères de contenu

Pour qu'un projet proposé par les paroisses puisse être réalisé sous forme de mandat financé par l'Eglise cantonale, il doit être dans l'esprit des principes définis par le *Fil Rouge animation enfance et jeunesse*, c'est-à-dire en particulier :

- Le projet proclame, au sens large, la Bonne Nouvelle de l'Evangile (principe 1).
- Le projet dépasse le cadre d'une seule paroisse (principes 2 et 4). Cela peut se faire de plusieurs manières :
  - Le projet est initié et porté par une seule paroisse, mais ouvert aux enfants et/ou jeunes d'autres paroisses.
  - Le projet est initié et porté par au moins deux paroisses.
  - Le projet est initié et porté par une seule paroisse et par au moins une institution extérieure à l'Eglise (centre de quartier, club de sport, association culturelle, etc.).

Exceptionnellement, un projet interne à une seule paroisse peut être financé par l'Eglise cantonale, à condition qu'il soit particulièrement novateur.

- Le projet intègre les enfants et/ou les jeunes de manière participative (principe 7).

## **Critères formels**

La demande de projet peut être faite soit à l'aide du formulaire prévu à cet effet, soit de manière libre. Elle doit cependant comprendre les éléments suivants :

- Descriptif du projet : De quoi s'agit-il ? Comment et quand se déroulera le projet ? A quel profil correspond le projet (quatre profils selon le *Fil Rouge*) ?
- Objectifs du projet : Qu'est-ce que le projet veut atteindre ?
- Public-cible du projet : Qui peut participer ? Combien au minimum, combien au maximum ?
- Responsabilité : Qui a la responsabilité opérationnelle du projet ? Personne de contact ?
- Participation des enfants et/ou des jeunes : De quelle manière les enfants et/ou les jeunes sont-ils intégrés à la mise en œuvre du projet ?
- Communication : Comment se fait la publicité ? Qui est informé du projet à quel moment ?
- Evaluation : De quelle manière le projet sera-t-il évalué ?
- Finances : Quel est le budget du projet (y compris heures de travail de personnes salariées et bénévoles) ? Quelles sont les sources de financement ? Qui garantit un éventuel déficit ?

La demande de projet doit être signée par le(s) conseil(s) de la paroisse / des paroisses concernée(s). Par leur signature(s), il(s) atteste(nt) qu'un rapport de projet (y compris décompte financier) sera remis à l'animation enfance et jeunesse de l'Eglise cantonale à la fin du projet, et que tous les résultats, expériences et données seront mis à disposition de paroisses désirant réaliser un projet similaire.

## **Procédure**

1. Une demande de projet peut être faite à tout moment. Elle est envoyée sous forme papier et électronique à la coordination de l'animation enfance et jeunesse de l'Eglise cantonale.
2. La coordination de l'animation enfance et jeunesse vérifie que la demande remplit les critères formels. Si nécessaire, elle demande un complément.
3. Lors de sa prochaine séance, la Commission jeunesse examine la demande et donne son préavis à l'attention du conseil synodal.
4. Le Conseil synodal décide au fur et à mesure de l'octroi des mandats, et charge la coordination de l'animation enfance et jeunesse de les mettre en œuvre.

La Commission jeunesse, bilingue, est une commission du Conseil synodal, qui nomme ses membres. Elle est présidée par le membre du Conseil synodal responsable du département Jeunesse. Idéalement, au moins un jeune de moins de 25 ans en est membre. La personne assurant la coordination de l'animation enfance et jeunesse de l'Eglise cantonale participe à ses séances et y a une voix consultative. La Commission jeunesse siège au moins quatre fois par année.

Approuvé par le Conseil synodal le : 30 janvier 2018

Prochaine révision : Eté 2020